

Les départements de formations

Le règlement intérieur de l'université, adopté par le conseil d'université du 18 juillet 2012, prévoit, à l'article 16 qu'UNÎMES regroupe trois départements :

- * [Droit, Économie et Gestion](#)
- * [Psychologie, Lettres, Langues et Histoire](#)
- * [Sciences et Arts](#)

Chaque département est doté d'un conseil qui assiste le **directeur de département**, élu pour 4 ans, dans ses attributions. En s'appuyant sur le conseil, le directeur est chargé de l'organisation du département et de son fonctionnement (emplois, questions pédagogiques, budget, activités de recherche...).

Depuis la rentrée 2018-2019, UNÎMES intègre la nouvelle [licence STAPS](#).